

Règlement des études

Classes primaires et maternelles.

Le règlement des études définit les critères d'un travail de qualité fixant la tâche exigée de l'élève.

IMPLANTATION DU HORNAY

Ecole fondamentale communale de Lincé



Direction : Christophe Libert

Rue de l'Enseignement, 5
4140 Sprimont

Gsm : 0487 / 70.44.71
Tél : 04 / 382.24.64

Email : ecole.lince@sprimont.be

Table des matières

1. Textes légaux	3
2. Du travail scolaire de qualité	4
a. Procédures où il y a lieu de	4
3. Organisation interne	5
4. Organisation des classes MATERNELLES	5
5. Organisation des classes PRIMAIRES.....	6
6. Journal de classe	6
7. Le travail à domicile	6
8. Ordre et soin.....	6
9. L'évaluation	7
a. L'évaluation des élèves.....	7
b. L'évaluation FORMATIVE.....	7
c. L'évaluation SOMMATIVE.....	7
10. Bulletins et autres bilans.....	8
11. La certification, le C.E.B.	8
12. La délibération.....	9
13. Réunions de parents.....	9
14. Education physique et psychomotricité	9
15. Cours de langues étrangères.....	10
16. Cours de philosophie	10
17. Informations générales	10
18. Vêtements oubliés	11
19. Transport scolaire.....	11

1. Textes légaux

Source : **Décret « Missions » du 24 juillet 1997.**

Article 6. - La Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout Pouvoir Organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 12 rappelle que l'enseignement maternel poursuit les mêmes objectifs que l'enseignement obligatoire. Il vise particulièrement à :

1. Développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi.
2. Développer la socialisation.
3. Développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs.
4. Déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

Article 77. - La Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout Pouvoir Organisateur, pour l'enseignement subventionné, établissent, pour chaque niveau d'enseignement, le règlement général des études.

Article 78. - § 1er. Le règlement des études définit notamment :

1. Les critères d'un travail scolaire de qualité.
2. Les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

Article 96. - Le Ministre, pour l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Pouvoir Organisateur, pour l'enseignement subventionné arrête, dans son règlement des études, les modalités essentielles :

1. D'organisation des différentes épreuves à caractère sommatif.
2. Du déroulement des délibérations.
3. De la communication des décisions des conseils de classe aux élèves et à leurs parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

2. Du travail scolaire de qualité

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail scolaire de qualité, les activités qui leur seront proposées tiendront compte de leur **vécu**, de leurs **besoins**, de leurs **motivations**, de leurs **possibilités** et de leur **rythme d'apprentissage**. Une alternance d'activités **individuelles**, **collectives** ou en **groupe** restreint favorisera l'acquisition progressive d'une méthode de travail et développera le sens des **responsabilités**, **l'autonomie** et **l'esprit de coopération**. Les élèves **respecteront** les consignes données, les échéances, les délais et soigneront la présentation de leurs travaux. Grâce notamment à des travaux de recherche et à des activités créatrices, ils construiront leurs savoirs et maîtriseront progressivement les compétences indispensables à leur avenir tout en exerçant leur sens critique.

L'organisation en étapes et en cycles permet de prendre en compte les progressions individuelles et de promouvoir une pédagogie la plus différenciée possible.

Etape 1	1 ^{er} cycle	2 ½ ans - 3 ans	1 ^{ère} maternelle
		4 ans	2 ^e maternelle
	2 ^e cycle	5 ans	3 ^e maternelle
		6 ans	1 ^{ère} primaire
7 ans		2 ^e primaire	
Etape 2	3 ^e cycle	8 ans	3 ^e primaire
		9 ans	4 ^e primaire
	4 ^e cycle	10 ans	5 ^e primaire
		11 ans	6 ^e primaire

a. Procédures où il y a lieu de ...

✓ **Avancer** la scolarité d'un élève :

Afin de bénéficier de cette disposition, les parents recueillent trois avis : celui de la Direction, celui de l'équipe pédagogique ainsi que celui du PMS (Centre Psycho-Médico-Social). Ils font une déclaration écrite, datée et signée, par laquelle ils réclament le bénéfice de la disposition sur base des avis exprimés. Les avis de la direction, de l'équipe pédagogique et du PMS sont obligatoires mais ne lient pas les parents qui prennent seuls leur décision de s'y rallier ou non.

✓ **Retarder** la scolarité d'un élève :

La Ministre de l'enseignement fondamental peut autoriser un élève à fréquenter l'enseignement maternel au cours de la première année de la scolarité obligatoire (dans ce cas, il est tenu de fréquenter régulièrement l'école).

La Ministre peut également autoriser un élève à fréquenter l'enseignement primaire durant **huit** années (dans ce cas, il peut, au cours de la huitième année, être admis en sixième primaire quelle que soit l'année où l'élève se trouvait antérieurement) et fréquenter l'enseignement primaire pendant neuf années dans des **cas spécifiques** liés à une maladie de longue durée.

3. Organisation interne

L'organisation des classes **est susceptible de connaître des changements** d'une année scolaire à l'autre (personnel définitif ou temporaire, nombre total d'élèves, réaffectation, ...). **La direction organise les classes** en fonction des emplois générés par le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement en ayant le souci permanent de placer tous les enfants **dans les meilleures conditions d'apprentissage**. Il existe des classes uniques, des classes parallèles (dédoublées) et des classes composites.

Le développement du comportement social et personnel, tout comme la formation intellectuelle, sont tributaires d'apprentissages exercés et pratiqués dans la vie de l'école en général : prendre des **responsabilités**, poser des **choix**, **respecter** des règles de vie, **maitriser** ses réactions affectives à l'égard des autres, **écouter** sans interrompre, **coopérer**, **négoier**, **s'autoévaluer**, ...

4. Organisation des classes MATERNELLES

Il faut désormais tenir compte du passage à **l'obligation scolaire** pour les élèves qui atteindront l'âge de 5 ans au plus tard le 31 décembre 2020. Il s'agit des élèves nés en 2015. Ce droit à l'instruction est essentiel pour le **bon développement** (socialisation, rythme scolaire, ...) de chaque **enfant**. Les titulaires travaillent en ateliers. L'accueil se déroule directement dans les classes maternelles de 8h30 à 9h00.

Afin de ne pas désorganiser les activités en cours, il est impératif d'arriver à **8h55** au plus tard. Reprendre les enfants plus tôt que la fin des cours (sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation de l'institutrice et/ou de la direction) est exclu.

L'école organise une seule classe verticale : accueil/M1/M2/M3. Une augmentation de cadre est prévue **4x** pendant l'année scolaire en fonction du nombre d'enfants régulièrement inscrits. Des heures de soutien FLA (renforcement de la langue d'apprentissage) sont organisées pour les élèves en difficulté.

5. Organisation des classes PRIMAIRES

Notre établissement organise **4 classes** primaires.

Des heures de soutien FLA (renforcement de la langue d'apprentissage) sont organisées par une personne autre que le titulaire respectif. Pour les élèves en difficulté, le titulaire prévoit un temps de remédiation.

6. Journal de classe

C'est le document **officiel** servant de lien entre l'école et la famille.

Il doit être consulté et paraphé **QUOTIDIENNEMENT** par une personne responsable même si l'enfant fréquente l'étude.

Dans l'enseignement maternel, un cahier de communications sera proposé périodiquement à la signature des parents ou de la personne responsable de l'élève.

Dans l'enseignement primaire, l'élève inscrira, sous le contrôle des enseignants et de façon précise, les tâches qui lui sont imposées à domicile.

7. Le travail à domicile

Les travaux à domicile sont ainsi définis : activités dont la réalisation peut être demandée à l'élève par un membre du personnel enseignant. Cette définition englobe donc tous les travaux (devoirs, leçons, activités de recherche ou de préparation).

Dans l'enseignement **maternel**, les travaux à domicile sont exclus.

Dans l'enseignement **primaire** :

- ✓ En 1^{ère} et 2^e années primaires, il sera demandé à l'élève de présenter à son entourage ce qu'il a appris en classe (lire un texte, réaliser des calculs, réécrire des lettres ou des mots...).
- ✓ En 3^e et 4^e années primaires, des travaux pourront être demandés et seront limités approximativement à **vingt** minutes.
- ✓ En 5^e et 6^e années le travail s'élèvera environ à **trente** minutes. L'enseignant a la responsabilité de former ses élèves à l'autonomie dans la gestion du travail à domicile. Il apprendra à l'élève à s'organiser, à trouver les méthodes les plus efficaces pour apprendre ses leçons ou réviser ses contrôles. Les travaux prendront en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève.

8. Ordre et soin

Chaque jour, les élèves doivent posséder un matériel fonctionnel et correctement entretenu (au besoin, avec l'aide des parents). Les fardes de cours seront régulièrement ordonnées. Si du matériel est prêté par l'école (matériel pédagogique, livre, etc.), celui-ci sera rendu en parfait état en fin d'année scolaire.

Chaque élève mettra un point d'honneur à réaliser ses travaux avec le plus **grand soin** et les restituera pour l'échéance prévue. Il devra être capable d'effectuer seul le travail à domicile. Cependant, les parents veilleront à contrôler la réalisation des tâches demandées. Des casiers (ou cassettes) sont prévus en classe. L'enfant peut y laisser certains cahiers ou fardes mais doit rester prévoyant en pensant au matériel qui lui sera nécessaire afin de réaliser son devoir ou pour étudier sa leçon.

9. L'évaluation

a. L'évaluation des élèves.

L'évaluation n'est pas un but en soi, elle n'est pas non plus le but de l'enseignement, mais un moyen dont disposent les enseignants afin d'aider les élèves à produire un travail scolaire de qualité.

L'évaluation sera tantôt **formative**, tantôt **sommative**. Elle portera à la fois sur les compétences disciplinaires et les compétences transversales.

b. L'évaluation FORMATIVE.

Elle fait partie des activités d'enseignement et d'apprentissage.

Dans la mesure où elle met en évidence les **réussites** et s'efforce d'identifier l'origine des **difficultés**, des erreurs, afin de proposer des **pistes** pour les surmonter. Elle sera un facteur essentiel de motivation, de confiance en soi, de progrès des élèves.

Dans une évaluation formative, l'erreur ne pénalisera jamais l'élève, elle sera un tremplin à son usage et à celui du titulaire.

Cette absence de sanction et de jugement liée à l'erreur créera la sécurité indispensable pour que chaque élève ose prendre le risque d'apprendre dans des situations nouvelles. Elle est donc essentielle dans un enseignement auquel l'élève prend une part active en étant placé dans des situations de résolution de problèmes, de recherche et de création qui conduisent à la maîtrise de compétences.

c. L'évaluation SOMMATIVE.

Chaque épreuve à caractère sommatif aura lieu au terme d'une ou de plusieurs séquences d'apprentissage pour en faire le bilan. Elle indiquera à l'élève et à ses parents le degré d'acquisition des connaissances et de maîtrise des compétences. Elle permettra à l'équipe éducative de les certifier, de prendre et de motiver ses décisions en fin d'année scolaire.

Les **socles de compétences** et le **programme** du **CECP** constituent les références à prendre en considération.

Tout ce qui fait l'objet d'une évaluation sommative doit correspondre strictement aux objectifs annoncés et les conditions de l'évaluation doivent être semblables aux conditions

d'apprentissage. Le travail précédant l'évaluation sommative aura mis, autant que faire se peut, chaque élève dans une situation s'ouvrant sur la réussite. Ainsi, par exemple, des épreuves d'évaluation sommative à caractère interdisciplinaire ne pourront être organisées que si les élèves ont été confrontés en phase d'apprentissage à des problèmes impliquant plusieurs disciplines. Ces évaluations se verront toutes signées par la personne responsable.

10. Bulletins et autres bilans

Le bulletin sera rendu **3 fois** au cours de l'année scolaire, sauf en 6^e primaire où l'on obtient en supplément le Certificat d'Etudes de Base (en cas de réussite) suite à l'évaluation externe certificative prévue par la « Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Les bulletins (également ceux propres aux cours de langues et d'éducation physique) seront rendus aux dates suivantes ...

- | | |
|---------------------------------------|--|
| ✓ Le vendredi 27 novembre 2020 | pour toutes les classes. |
| ✓ Le vendredi 12 mars 2021 | pour toutes les classes. |
| ✓ Le vendredi 04 juin 2021 | pour les élèves de sixième année. |
| ✓ Fin du mois de juin 2021 | pour toutes les autres classes. |

Le bulletin est **conservé** de la 1^{ère} à la 6^e. Il sera ainsi possible d'**apprécier l'évolution** de votre enfant tout au long de son cursus scolaire. Il s'agit d'un document officiel que l'on doit garder **précieusement**.

Au terme de chaque étape, après une évaluation fondée sur les socles de compétences, l'équipe éducative pourra conseiller exceptionnellement de maintenir l'élève une année de plus dans l'étape. Dans ce cas, un dossier personnalisé accompagnera l'enfant afin de faire le point sur ses acquis et sur les moyens qui sont mis en œuvre pour l'aider à franchir l'étape avec succès.

Les élèves sont soumis pendant l'année aux évaluations externes non certificatives **obligatoires** (en P3 et en P5, généralement en octobre).

De plus, un **bilan des compétences** est prévu **systematiquement** en fin de 2^e et 4^e années. L'organisation de bilans dans les autres classes est laissée à l'appréciation des titulaires.

11. La certification, le C.E.B.

L'épreuve externe de certification commune (**C**ertificat d'**E**tudes de **B**ase) concerne :

tous les élèves inscrits en sixième année de l'enseignement primaire.

Tout élève soumis à l'obligation scolaire, âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours et qui n'est pas inscrit en sixième année de l'enseignement primaire ordinaire, sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

12. La délibération

Le jury délivre obligatoirement le Certificat d'Études de Base à tout élève inscrit en 6^e année primaire qui a réussi l'épreuve externe commune. Ce jury peut accorder le Certificat d'Études de Base à l'élève inscrit en 6^e année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer à tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

La communication aux parents d'une décision de refus d'octroi d'un C.E.B. sera accompagnée de :

- ✓ **La motivation** de la décision.
- ✓ **L'information** sur les modalités que l'école met en place pour organiser la réunion au cours de laquelle leur seront fournies les raisons pour lesquelles le C.E.B. n'a pu être octroyé à leur enfant.
- ✓ Les informations sur **les modalités** d'introduction d'un recours.

13. Réunions de parents

En début d'année scolaire, après une présentation générale de rentrée destinée à rappeler les valeurs de l'école et ses nouveautés, une réunion collective entre parents et enseignants s'organise en maternelle et en primaire, pour chaque classe. Il s'agit de présenter le fonctionnement de la classe, son organisation pratique, de mettre en avant les attentes du titulaire, les objectifs prioritaires ainsi que d'informer les parents sur leurs responsabilités et leurs devoirs.

Plus tard dans l'année, deux autres réunions (individuelles) sont proposées suite à la remise des bulletins de la première et de la deuxième période. Lors de ces diverses réunions, les seules personnes de contact avec qui nous souhaitons prendre des décisions sont les personnes responsables de l'enfant concerné.

Fin juin, une dernière réunion sera prévue. Les titulaires y expliqueront leurs avis, celui du conseil de classe ainsi que les conseils propres à chaque élève.

D'autres entrevues peuvent cependant avoir lieu sur rendez-vous, à la demande des parents ou de l'équipe pédagogique, si nécessaire.

14. Éducation physique et psychomotricité

Les élèves de **maternelle** vivent **2 périodes de psychomotricité par semaine** et participent une fois par mois (8 fois l'année) aux activités animées par le CéReKi. Concernant la psychomotricité, des petites pantoufles de gym et une tenue adéquate sont **obligatoires**. Le respect des horaires établis évitera les perturbations engendrées par un retard.

Les élèves de **primaire** doivent participer à **2 périodes de sport par semaine**. La **natation** en fait partie. Elle sera pratiquée 1 semaine sur 2 à la piscine d'Aywaille. Ils alterneront 1 période de piscine et 1 période de gym la première semaine **et** 2 périodes de gym la semaine suivante.

Le professeur d'éducation physique communique en début d'année les informations utiles quant à l'équipement et à la discipline à adopter.

Dispense de ce **cours obligatoire** par certificat médical.

15. Cours de langues étrangères

Ce cours prévu par la loi est proposé soit en néerlandais, soit en anglais en 5^e et en 6^e années.

Dans l'intérêt des enfants, notre pouvoir organisateur propose depuis plusieurs années un cours de langue dès la 3^e année primaire. Afin d'initier et d'acquérir des compétences en langue, nous organiserons l'anglais ou le néerlandais (au choix) durant le degré moyen(3^e/4^e) également, à raison d'une période par semaine. Cette **même** langue sera poursuivie et approfondie à raison de 2 périodes par semaine au degré supérieur(5^e/6^e). L'option choisie devra **obligatoirement** rester la même pendant deux cycles, de la **3^e** à la **6^e** primaire.

16. Cours de philosophie

Lors de l'inscription d'un élève en primaire, les parents ont la possibilité de choisir pour celui-ci, entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Ce choix se fait uniquement par écrit sur un document officiel fourni. Il leur est par ailleurs loisible de demander, sans motivation, d'être **dispensé** de suivre l'un de ces cours. Dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté.

Dès septembre nous respecterons les mêmes bases que l'an passé, en tenant compte des choix du mois de mai → 1 période de citoyenneté par semaine pour tous + 1 période de religion, morale non confessionnelle ou EPC par semaine. Le choix du mois de mai ainsi formulé ne pourra plus être modifié tout au long de l'année scolaire suivante.

Une charte propre à ces cours sera distribuée et expliquée en début d'année par l'enseignant concerné.

17. Informations générales

Toutes les informations, circulaires ou autres communications doivent être **lues** et **signées** par les parents (ou la personne responsable de l'enfant) dans les **délais** impartis. Il apparaît regrettable d'adresser une remontrance à l'enfant non en ordre suite à l'oubli d'une signature parentale.

Afin de faciliter la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, sur proposition du Pouvoir Organisateur, nos élèves peuvent se rendre dans une école secondaire du même réseau.

18. Vêtements oubliés

En fin d'année scolaire, nous exposons tous les vêtements non réclamés pendant une semaine sur une grande table située sous le préau. Passé ce délai, nous les offrons à une association telle que *Terre* ou *Oxfam*.

19. Transport scolaire

Les parents désireux de bénéficier du transport scolaire pour leur(s) enfant(s) sont invités à se renseigner auprès de la direction.

Attention : les mesures pour en bénéficier, prenant un certain temps, deviennent de plus en plus strictes.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et le Pouvoir Organisateur.

Le directeur et l'équipe pédagogique